



Droit de visite et hébergement

Par Chrisarmony

Bonjour

J'ai un jugement où il n'y a aucun délais de prévenance pour le non respect du droit de visite et d'hébergement du père ni le remboursement des frais engendrer.
Je travaille dans un commerce le samedi.

Ma question est puis je lui demander le remboursement des frais occasionnées quand il ne prends pas son fils?
Nourrice du samedi

Le pere vit en concubinage et pacse avec sa compagne qui a 2 enfants avec 2 jugements différents.

Un juge prends il en compte les jugements de la nouvelle compagne demander par le père et me l'imposer.
Exemple je ne peux jamais prendre de vacances en juillet et m'imposer d'avoir mon fils une année sur 2 en juillet.

En vous remerciant

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le jugement actuellement en vigueur ne couvre pas les cas qui vous posent problème.

Il faut donc saisir à nouveau le JAF pour préciser ces dispositions :

- un délai de prévenance pour renoncer au DVH
- une répartition des vacances scolaires mieux équilibrée

Le juge étudiera vos demandes et aussi les demandes du père.

Il est préférable de les formuler avec un avocat pour éviter des oublis ou des maladresses que vous regretteriez ensuite.